

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 19 mai 2021 à 19 h 00, à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2021-05-106 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette cinquième (5^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

2021-05-107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De retirer trois (3) sujet de l'ordre du jour proposé soit :

- 9.5 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense de 1 509 196 \$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur ouest de Beauharnois
- 12.1 Accompagnement en vue de l'identification et de la définition du « Projet Signature Innovation » de la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (Volet 3) – Octroi d'un contrat de gré à gré
- 16.3. Affectation d'excédents de fonctionnement

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.1 [...]
 - Règlement 150-34 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 410-2021 (Zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement 701-48 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 2021-390 (PPCMOI) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement 2021-385 (Zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement 370-01 (Ententes relatives aux travaux municipaux) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 150-35 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 148-10 (Plan d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield

2021-05-107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 7.2. Élaboration du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Demande de délai supplémentaire
- 7.3. Demande d'exclusion de la zone agricole déposée par la municipalité de Sainte-Martine – Recommandation de la MRC
- 7.4. Avis de motion - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable
 - Adoption du projet de règlement
 - Adoption du document indiquant la nature modifications
 - Adoption des modalités pour la tenue de la consultation écrite
- 7.5. Projet de GéoMont portant sur l'identification des talus à pentes fortes et des sites potentiellement exposés aux glissements de terrain – Confirmation d'engagement financier
- 7.6. Demande introductive d'instance déposée par les Investissements René St-Pierre et Excavation René St-Pierre – Accompagnement juridique
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'entretien de cours d'eau – Autorisation de signature
9. Parc régional
 - 9.1. Travaux de réfection d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois) – Octroi contrat
 - 9.2. Affectation budgétaire dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois)
 - 9.3. Étude de pré faisabilité en vue de l'interconnexion de la piste cyclable du Parc régional avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier - Octroi de contrat
 - 9.4. Affectation budgétaire en vue de la réalisation d'une étude de pré faisabilité portant sur de l'interconnexion de la piste cyclable du Parc régional avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - 9.5. Sujet retiré
 - 9.6. Positionnement en faveur de la construction d'une passerelle cyclable et piétonne à même le pont Saint-Louis afin de permettre la traversée sécuritaire du canal de Beauharnois
10. Développement culturel
11. Environnement
12. Développement régional
 - 12.1. Sujet retiré
 - 12.2. Aménagement d'une classe extérieure dans la cour de l'école Jésus-Marie à Beauharnois – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Beauharnois)
13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Promotion régionale
15. Développement économique
 - 15.1. Avenant 8 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Ratification de signatures
 - 15.2. Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale dans la région administrative de la Montérégie 2021-2025 -Autorisation de signature
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 16.2. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2020 – Dépôt
 - 16.3. Sujet retiré
 - 16.4. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 252 afin d'augmenter le fonds de roulement
 - Dépôt du projet de règlement
 - 16.5. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie
 - Dépôt du projet de règlement
 - 16.6. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière afin d'en préciser le champ d'application
 - Dépôt du projet de règlement
 - 16.7. Services professionnels en évaluation foncière couvrant une partie du territoire de la MRC - Autorisation pour procéder à un appel d'offres public et adoption des critères d'évaluation et de pondération des soumissions
 - 16.8. Réfection du balcon avant du siège social - Octroi de contrat de gré à gré
17. Correspondance
 - 17.1. Commission de la protection du territoire agricole du Québec – Décision portant sur l'implantation d'une tour de télécommunication à Salaberry-de-Valleyfield
18. Demande d'appui
19. Varia
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-05-108 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-05-109 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 701 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 13 avril 2021, le *Règlement numéro 701-48 modifiant le règlement 701 concernant le zonage*;

ATTENDU qu'en date du 19 avril 2021, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement numéro 701-48 modifie la grille des usages et normes de la zone HC-127 afin de centraliser l'offre commerciale en façade de la rue Ellice;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-48 modifiant le règlement 701 concernant le zonage* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-05-110 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-390 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 13 avril 2021, le *Règlement numéro 2021-390 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU qu'en date du 16 avril 2021, la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-390 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2021-05-111 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-342 CONCERNANT LE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 11 mai 2021, le *Règlement numéro 2021-385 modifiant le règlement 2019-342 concernant le zonage*;

ATTENDU qu'en date du 13 mai 2021, la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement numéro 2021-385 vise à créer la zone H-35;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-385 modifiant le règlement 2019-342 concernant le zonage* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2021-05-112 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 370-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 370 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 20 avril 2021, le *Règlement numéro 370-01 modifiant le règlement 370 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*;

ATTENDU qu'en date du 26 avril 2021, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que ce règlement modifie plusieurs dispositions du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, notamment les dispositions déclaratoires et interprétatives;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 370-01 modifiant le règlement 370 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-05-113 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 20 avril 2021, le *Règlement numéro 150-35 modifiant le règlement 150 concernant le zonage*;

ATTENDU qu'en date du 26 avril 2021, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que ce règlement modifie les limites des zones P-402 et C-401;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-35 modifiant le règlement 150 concernant le zonage* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-05-114 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 20 avril 2021, le *Règlement numéro 148-10 modifiant le règlement 148 concernant le plan d'urbanisme*;

ATTENDU qu'en date du 26 avril 2021, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que ce règlement modifie le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, notamment les dispositions relatives au secteur d'intervention du quartier Buntin;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 148-10 modifiant le règlement 148 concernant le plan d'urbanisme* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-05-115 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 18 mai 2021, le *Règlement numéro 150-34 modifiant le règlement 150 concernant le zonage*;

ATTENDU qu'en date du 19 mai 2021, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que ce règlement modifie certaines zones et normes;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-34 modifiant le règlement 150 concernant le zonage* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-05-116 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 330-2018 CONCERNANT LE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANILAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 17 mai 2021, le *Règlement numéro 410-2021 modifiant le règlement 330-2018 concernant le zonage*;

ATTENDU qu'en date du 19 mai 2021, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que ce règlement modifie le coefficient d'emprise au sol de la zone H-16;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 410-2021 modifiant le règlement 330-2018 concernant le zonage* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2021-05-117 PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-04-065, la MRC a entamé, en 2019, l'élaboration d'un « Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM) couvrant son territoire;

2021-05-117 PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE (SUITE)

ATTENDU que suite à une première demande de prolongation (résolution numéro 2019-10-196), le MTQ a reporté au 1^{er} mars 2021 la date limite fixée pour le dépôt du rapport final du PISRMM;

ATTENDU que suite à une seconde demande de prolongation (résolution numéro 2020-08-138), le MTQ a reporté au 31 août 2021 la date limite fixée pour le dépôt du rapport final du PISRMM;

ATTENDU que la pandémie actuelle a engendré des délais supplémentaires et imprévisibles, notamment à l'égard des rencontres de partenaires et des activités de comptage.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger jusqu'au 1^{er} février 2022 le délai accordé pour compléter l'élaboration du «Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) couvrant le territoire de la MRC».

ADOPTÉE

2021-05-118 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PORTANT SUR L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 6 062 131 ET 6 062 761 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2021-02-030, adoptée par la municipalité de Sainte-Martine, demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole les lots 6 062 131 et 6 062 761 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Châteauguay) d'une superficie totale approximative de 21,8 hectares;

ATTENDU que par cette même résolution, la municipalité de Sainte-Martine a sollicité l'appui de la MRC à l'égard du projet déposé;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont contigus au périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que l'Institut de la statistique du Québec prévoit une augmentation des ménages de la municipalité de Sainte-Martine d'ici 2036 qui nécessiterait la construction de près de 800 logements;

ATTENDU que le périmètre d'urbanisation de la municipalité ne comprend pas suffisamment d'espaces disponibles pour accueillir la demande projetée en logements;

ATTENDU que, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ chapitre P-41.1), la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation concernant une demande visée par le troisième alinéa de l'article 58 de cette même loi;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 19 mai 2021, les élus ont pris connaissance du rapport rédigé par le service de l'aménagement du territoire, faisant l'analyse de cette demande en vertu des critères énoncés à l'article 62 de la Loi et formulant des recommandations à cet égard.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

2021-05-118 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PORTANT SUR L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 6 062 131 ET 6 062 761 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

De recommander la demande déposée par la municipalité de Sainte-Martine à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'exclure de la zone agricole les lots 6 062 131 et 6 062 761, d'une superficie totale approximative de 21,8 hectares, et ce, malgré la non-conformité de cette demande au Schéma d'aménagement révisé de la MRC, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire.

Qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de ladite superficie de la zone agricole, la MRC s'engage à modifier son Schéma d'aménagement révisé, le tout conformément aux modalités de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de donner effet à cette décision.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Un avis de motion est présenté par M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable de la rivière Saint-Louis à Saint-Louis-de-Gonzague sera présenté pour adoption. M. Bruno Tremblay procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2021-05-119 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ADOPTION

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que conformément à la « Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable », le Schéma d'aménagement révisé ainsi que son document complémentaire permettent l'octroi de dérogation pour certaines constructions, ouvrages ou travaux en zone inondable de grand courant;

ATTENDU qu'en 2010, la MRC s'est dotée d'une procédure administrative applicable au traitement de ce type de demande;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} avril 2021, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a transmis à la MRC une demande de dérogation à la zone de grand courant de la plaine inondable de la rivière Saint-Louis pour permettre la reconstruction d'un pont-passerelle (une infrastructure connue sous le nom du pont Bedeau) reposant sur les lots 5 125 193 et 6 393 626 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois);

ATTENDU que la MRC a procédé à l'examen de cette demande de dérogation, laquelle fût jugée complète et admissible;

ATTENDU que le rapport d'analyse du service de l'Aménagement recommande de faire droit à ladite demande de dérogation puisque le projet visé répond aux objectifs gouvernementaux en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin d'y intégrer la dérogation demandée par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

2021-05-119

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC a procédé, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, aux démarches administratives suivantes :

- Présentation de l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable de la rivière Saint-Louis à Saint-Louis-de-Gonzague ;
- Dépôt du projet de règlement numéro 308 rédigé à cette fin ;

ATTENDU que la MRC entend demander un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ chapitre A-19.1).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter le « Projet de règlement numéro 308 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'y intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable de la rivière Saint-Louis à Saint-Louis-de-Gonzague », tel que déposé.

De transmettre ledit projet de règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux articles 50 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ chapitre A-19.1), afin d'obtenir un avis ministériel sur les modifications proposées.

ADOPTÉE

2021-05-120

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC a procédé, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, aux démarches administratives suivantes :

- Présentation de l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable de la rivière Saint-Louis à Saint-Louis-de-Gonzague ;
- Dépôt du projet de règlement numéro 308 rédigé à cette fin ;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ chapitre A-19.1), la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du Schéma d'aménagement, à sa réglementation d'urbanisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le « Document indiquant la nature des modifications découlant du règlement numéro 308 », tel que déposé.

ADOPTÉE

2021-05-121

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - MODALITÉS POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION ÉCRITE

ATTENDU que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC a procédé, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, aux démarches administratives suivantes :

- Présentation de l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable de la rivière Saint-Louis à Saint-Louis-de-Gonzague ;
- Dépôt du projet de règlement numéro 308 rédigé à cette fin ;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ chapitre A-19.1), il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique préalablement à l'adoption du Règlement numéro 308;

ATTENDU qu'en vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens en zone rouge et en zone orange doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

De convenir que l'avis public annonçant cette consultation écrite ainsi que la présentation concernant le projet de règlement 308 seront diffusés sur le site internet de la MRC, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 294 établissant les modalités de publication des avis publics*.

De déterminer que la consultation écrite concernant le «Projet de règlement numéro 308 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable de la rivière Saint-Louis à Saint-Louis-de-Gonzague» aura lieu du 11 au 25 juin 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

2021-05-122

PARTENARIAT AVEC L'AGENCE GÉOMATIQUE MONTÉRÉGIENNE (GÉOMONT) EN VUE DE L'ACQUISITION DE DONNÉES PERMETTANT L'IDENTIFICATION DES TALUS À PENTES FORTES ET DES SITES POTENTIELLEMENT EXPOSÉS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT FINANCIER

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1), le Schéma d'aménagement de la MRC doit déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (érosion du sol, glissements de terrain);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2020-08-139, la MRC a autorisé la conclusion d'un partenariat avec l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) en vue de l'acquisition de données géospatiales permettant d'identifier les talus à pentes fortes ainsi que les sites potentiellement exposés aux glissements de terrain;

2021-05-122 PARTENARIAT AVEC L'AGENCE GÉOMATIQUE MONTÉRÉGIENNE (GÉOMONT) EN VUE DE L'ACQUISITION DE DONNÉES PERMETTANT L'IDENTIFICATION DES TALUS À PENTES FORTES ET DES SITES POTENTIELLEMENT EXPOSÉS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT FINANCIER (SUITE)

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 19 mai 2021, un montage financier révisé a été présenté aux élus, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de permettre la réalisation de ce projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De confirmer la participation de la MRC au projet de l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) portant sur l'identification des talus à pentes fortes et des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

De verser à l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) un montant maximal de 4 092\$, à titre de contribution de la MRC à ce projet.

D'autoriser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à affecter un montant de 21 483\$ provenant de l'enveloppe réservée à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du « Fonds Région et Ruralité - Volet 1 Soutien au rayonnement des régions », en vue de la réalisation de ce projet.

De préciser que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2020-08-139, préalablement adoptée par le Conseil des maires lors de la séance du 19 août 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

2021-05-123 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DÉPOSÉE PAR LES INVESTISSEMENTS RENÉ ST-PIERRE ET EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE – ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

ATTENDU que la MRC est poursuivie, solidairement avec la ville de Beauharnois, par Les Investissements René St-Pierre inc. et Excavation René St-Pierre inc. dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005988-210;

ATTENDU que la MRC doit être représentée par un avocat afin, entre autres, de déposer à la Cour supérieure une réponse à l'assignation, produire des moyens de défense et contester la réclamation de la partie demanderesse.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De mandater Me Simon Letendre de la firme Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. afin de représenter la MRC dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005988-210.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D’EAU

2021-05-124

DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AUTORISATION GÉNÉRALE AU MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D’ENTRETIEN DANS CERTAINS COURS D’EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu’en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC a compétence exclusive sur les cours d’eau de son territoire depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU que la MRC doit veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d’eau sous sa juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les demandes d’entretien reçues pour les cours d’eau suivants :

- Cours d’eau Himbault et sa branche 2
- Cours d’eau Grande Décharge
- Cours d’eau Petit Rang et sa branche 2

ATTENDU qu’une autorisation du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requise préalablement à la réalisation de travaux d’entretien dans les cours d’eau;

ATTENDU que l’article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ chapitre Q-2) permet le dépôt d’une demande d’autorisation générale pour la réalisation de travaux d’entretien dans les cours d’eau visés par l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D’autoriser le directeur de l’aménagement du territoire, M. Marc-André Gagnon, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les demandes d’autorisation générale déposées au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d’entretien visant les cours d’eau suivants :

- Cours d’eau Himbault et sa branche 2
- Cours d’eau Grande Décharge
- Cours d’eau Petit Rang et sa branche 2

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2021-05-125

RÉFECTION D’UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d’offres public en vue d’octroyer un contrat pour la réfection d’un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU que le 15 mars 2021, la MRC a publié cet appel d’offres public sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU qu’en date du 19 avril 2021, la MRC a procédé à l’ouverture des quatre (4) soumissions reçues;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l’entreprise Les Pavages Céka inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 148 234,57 \$ (taxes incluses).

2021-05-125 RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Les Pavages Céka inc. le contrat portant sur la réfection d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE

2021-05-126 AFFECTATION BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-05-125, la MRC a octroyé à l'entreprise Les Pavages Céka inc. un contrat au montant de 148 234,57 \$ (taxes incluses) en vue de procéder à la réfection d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 19 mai 2021, les élus ont convenu d'affecter un montant de 100 000\$ provenant de l'« Excédent accumulé affecté – Parc infrastructures » en vue du paiement de cette dépense.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'affecter un montant de 100 000 \$ provenant de l'« Excédent accumulé affecté – Parc infrastructures » au projet de réfection d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-05-127 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE ENTRE SAINTE-MARTINE ET SAINT-URBAIN-PREMIER- OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier est la seule municipalité de la MRC n'étant pas intégrée au Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU la volonté de la MRC de trouver une solution technique viable permettant de prolonger le réseau cyclable entre Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Shellex Groupe Conseil a déposé, en date du 12 mai 2021, une offre de services au montant total de 13 509.56 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de ce mandat comprenant deux volets :

- Relevé topographique du site (si requis)
- Étude de préfaissabilité

2021-05-127 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE ENTRE SAINTE-MARTINE ET SAINT-URBAIN-PREMIER- OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Shellex Groupe Conseil le contrat portant sur la réalisation d'une étude de préfaissabilité portant sur le prolongement du réseau cyclable entre Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, le tout selon les termes et conditions de son offre de service datée du 12 mai 2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE

2021-05-128 FONDS RÉGION ET RURALITÉ – AFFECTATION BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE ENTRE SAINTE-MARTINE ET SAINT-URBAIN-PREMIER

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-05-127, la MRC a octroyé à l'entreprise Shellex Groupe Conseil un contrat au montant de 13 509,56 \$ (taxes incluses), pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité portant sur le prolongement du réseau cyclable entre Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 19 mai 2021, les élus ont convenu d'affecter cette dépense au « Fonds Région et Ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU que cette dépense cadre parmi les priorités d'intervention du « Fonds Région et Ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » identifiées pour l'année 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'affecter la dépense nette à encourir pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité portant sur le prolongement du réseau cyclable entre Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, soit un montant maximal de 12 336,03 \$, au « Fonds Région et Ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ».

ADOPTÉE

2021-05-129 POSITIONNEMENT EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE ET PIÉTONNE À MÊME LE PONT SAINT-LOUIS AFIN DE PERMETTRE LA TRAVERSÉE SÉCURITAIRE DU CANAL DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, intégrée au réseau provincial de la Route Verte, se déploie notamment de part et d'autre du canal de Beauharnois;

ATTENDU que quatre (4) infrastructures routières sont aménagées pour permettre la traversée de ce canal, d'une longueur de 25 kilomètres;

ATTENDU qu'une seule infrastructure permet la circulation sécuritaire des cyclistes et des piétons, soit le tunnel de Melocheville, située à l'extrémité nord-est du canal;

2021-05-129

POSITIONNEMENT EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE ET PIÉTONNE À MÊME LE PONT SAINT-LOUIS AFIN DE PERMETTRE LA TRAVERSÉE SÉCURITAIRE DU CANAL DE BEAUHARNOIS (SUITE)

- ATTENDU** que des cyclistes circulent toutefois régulièrement sur les ponts levants Larocque et Saint-Louis en empruntant les voies routières existantes, ce qui soulève des enjeux de sécurité importants pour l'ensemble des usagers du pont;
- ATTENDU** que de 1996 à 2014, sept rapports, études et analyses ont été réalisés par la MRC et ses partenaires afin d'identifier les pistes de solutions permettant de corriger cette problématique de liaison suprarégionale;
- ATTENDU** qu'en mai 2018, la MRC a relancé ses démarches afin d'identifier une solution permettant d'adresser de façon permanente les enjeux de sécurité soulevés par l'absence de liaison cyclable inter-rives surplombant le canal de Beauharnois (résolution numéro 2018-05-089);
- ATTENDU** que l'aménagement d'une infrastructure adaptée permettrait d'engendrer des retombées économiques importantes pour la collectivité (attractivité des milieux de vie, transport actif, tourisme);
- ATTENDU** que grâce au partenariat financier conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) et Alu Québec, la MRC a octroyé un mandat à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Itée pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne en aluminium à même le pont Saint-Louis (résolution numéro 2019-11-220);
- ATTENDU** que cette étude a été réalisée grâce à l'apport technique des propriétaires de cette infrastructure que sont la CGVMSL et Hydro-Québec;
- ATTENDU** que les scénarios envisagés (acier-béton, aluminium) ont été évalués sur la base des coûts associés à leur construction, leur entretien, leur démolition/utilisation en fin de vie ou la revente des matériaux;
- ATTENDU** que cette étude recommande la construction d'une passerelle cyclable et piétonne utilisant comme principaux matériaux l'aluminium compte tenu notamment de la viabilité technique de cette solution, des coûts qui y sont associés et de ses impacts environnementaux plus faibles;
- ATTENDU** que ce projet innovant pourrait être une vitrine importante pour le milieu industriel québécois grâce à l'utilisation de l'aluminium comme matériau de conception des structures;
- ATTENDU** qu'à la lumière des recommandations formulées par cette étude de faisabilité, la CGVMSL et Hydro-Québec ont signifié leur intention de permettre la construction d'une passerelle en aluminium greffée à même le pont Saint-Louis.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De se positionner en faveur de la construction d'une passerelle cyclable et piétonne à même le pont levant Saint-Louis permettant la traversée du canal de Beauharnois, en toute sécurité, le tout tel que proposé par l'étude de faisabilité réalisée par la firme Stantec Experts-conseils Itée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à poursuivre les démarches permettant d'identifier les partenaires financiers aux fins de la réalisation de ce projet porteur et structurant pour la collectivité.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2021-05-130 AMÉNAGEMENT D'UNE CLASSE EXTÉRIEURE DANS LA COUR DE L'ÉCOLE JÉSUS-MARIE À BEAUHARNOIS – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE BEAUHARNOIS)

ATTENDU que l'école Jésus-Marie, située sur le territoire de Beauharnois, prévoit aménager une classe extérieure quatre saisons dans le cadre du réaménagement de sa cour d'école;

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est au montant de 15 000 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, l'école Jésus-Marie a adressé une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ au « Fonds de soutien aux projets structurants »;

ATTENDU que le Conseil municipal de la ville de Beauharnois a appuyé la présentation de ce projet au « Fonds de soutien aux projets structurants », aux termes de la résolution numéro 2021-05-213;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- répond aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants » en vigueur;
- cadre parmi les priorités d'intervention identifiées pour l'année 2021 dans le cadre du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'accorder à l'école Jésus-Marie de Beauharnois une aide financière maximale de 10 000 \$ provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » pour l'aménagement d'une classe extérieure quatre saisons.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à cette fin.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-05-131 **AVENANT 8 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RATIFICATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un «Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19», en vertu du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que les modalités de ce contrat ont été modifiées par les parties suite à la signature de sept (7) avenants ;

ATTENDU que l'avenant numéro 8 vise à :

- Modifier la date fixée pour le remboursement des sommes non versées
- Modifier le cadre d'intervention annexé au contrat de prêt.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète, Mme Maude Laberge, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de l'«Avenant 8 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)».

ADOPTÉE

2021-05-132 **ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE 2021-2025 -AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que l'«Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie » est venue à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU la volonté des Pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de reconduire et de bonifier le «Programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie (BIEC)»;

ATTENDU que ce programme vise à soutenir l'émergence et le développement des entreprises et des projets d'économie sociale en Montérégie;

ATTENDU que les élus ont pris connaissance des termes de l'«Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie» proposée;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-05-24, Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (autrefois connu sous le nom de CLD Beauharnois-Salaberry) a recommandé au Conseil des maires d'adhérer à cette Entente;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 19 mai 2021, les élus ont convenu d'affecter cette dépense au « Fonds Région et Ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU que cette dépense cadre parmi les priorités d'intervention du « Fonds Région et Ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » identifiées pour l'année 2021.

2021-05-132

ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE 2021-2025 -AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'adhérer à l'«Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie», telle que déposée.

De désigner le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire chargé de la mise en œuvre de l'Entente.

De confirmer la participation de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'Entente en y affectant un montant total de 30 000\$, lequel sera réparti comme suit :

Période	Montant	Provenance
Année 2021-2022	10 000\$	FRR – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
Année 2022-2023	10 000\$	À déterminer
Année 2023-2024	10 000\$	À déterminer
Année 2024-2025	Aucune	Non applicable

De désigner le directeur du développement économique d'Accès entreprise Beauharnois-Salaberry, M. Daniel de Brouwer, à titre de représentant désigné par la MRC de Beauharnois-Salaberry appelé à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

D'autoriser Mme Maude Laberge, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'Entente telle que déposée.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-05-133

COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 19 mai 2021 et au montant de 880 473,03 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 – DÉPÔT

Tel qu'exigé par l'article 176 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC a dressé le rapport financier de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'exercice qui se terminait le 31 décembre 2020. Elle procède donc au dépôt du rapport financier de l'année 2020, lequel est accompagné du rapport du vérificateur externe.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le règlement numéro 252 afin d'augmenter le fonds de roulement sera présenté pour adoption. M. Réjean Beaulieu procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D’AJOUTER CERTAINES MESURES PARTICULIÈRES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Un avis de motion est présenté par M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague, à l’effet que lors d’une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d’ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307 RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L’ÉVALUATION FONCIÈRE AFIN D’EN PRÉCISER LE CHAMP D’APPLICATION

Un avis de motion est présenté par Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka, à l’effet que lors d’une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d’une demande de révision de l’évaluation foncière afin d’en préciser le champ d’application sera présenté pour adoption. Mme Caroline Huot procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2021-05-134 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE COUVRANT UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC ET ADOPTION DES CRITÈRES D’ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS

ATTENDU que le *Règlement numéro 102 concernant la compétence en matière d’évaluation foncière* est entré en vigueur le 28 avril 1989 ;

ATTENDU que le contrat de services professionnels confié à l’entreprise Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard & associés inc. (LBP Évaluateurs agréés) pour la confection et la tenue à jour des rôles d’évaluation foncière de la ville de Beauharnois et des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, viendra à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU que la MRC entend procéder à un appel d’offres public en vue d’octroyer un mandat pour divers services professionnels en évaluation foncière;

ATTENDU qu’en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d’analyser, sur la base d’un système de pondération et d’évaluation des offres, adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d’offres public portant sur les services professionnels en évaluation foncière couvrant une partie du territoire de la MRC.

De préciser qu’un facteur 50 sera additionné au pointage intérimaire afin de déterminer le pointage final accordé aux soumissions reçues.

D’adopter la grille des critères d’évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Expérience du soumissionnaire et de son équipe : 20 points
- Compétence de l’évaluateur signataire et de son suppléant éventuel : 30 points
- Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat : 20 points
- Capacité de traitement électronique de l’information : 10 points
- Capacité de planification et de suivi des travaux requis : 15 points
- Qualité de l’offre de service soumise : 5 points

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale porte à l'attention des élus, la correspondance suivante, reçue au cours de la dernière période :

- Commission de la protection du territoire agricole du Québec – Décision portant sur l'implantation d'une tour de télécommunication à Salaberry-de-Valleyfield

DEMANDE D'APPUI

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

2021-05-135 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière